



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 15-INT-027

Déposé le : 22.09.15

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 115 et 116 LGC** L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

**Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.**

## Titre de l'interpellation

Les civilistes vont prendre le chemin des écoles vaudoises !

## Texte déposé

Ces derniers mois, le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) est venu devant les Chambres fédérales avec une réforme de la loi sur le service civil. Cette réforme avait pour objectif d'offrir de nouveaux domaines d'affectation pour les civilistes dont le nombre a très fortement augmenté depuis l'introduction de la preuve par l'acte. Le département fédéral précité estime que le nombre de demandes d'affectation au service civil cette année devrait atteindre les 5'700 personnes.

Aujourd'hui le canton de Vaud est probablement l'un des cantons les plus exigeants concernant la formation exigée pour l'accompagnement, l'accueil et l'encadrement des enfants, tant dans le cadre scolaire que parascolaire. Selon les travaux des Chambres fédérales, à l'avenir les civilistes pourraient appuyer les enseignants pour l'encadrement lors des activités parascolaires ainsi que lors d'activités extrascolaires, telles que les camps ou les semaines hors-cadre. L'un des éléments évoqués pour justifier cette ouverture est une décharge des enseignants qui auront ainsi la possibilité de se concentrer davantage sur leur mission pédagogique.

Cette évolution est vraiment surprenante car aujourd'hui il faut admettre que dans le canton de Vaud les parents ne peuvent pas participer, à temps partiel, à l'encadrement de leurs enfants en milieu parascolaire, par exemple pour réduire le montant qui leur est facturé pour ce service.

Il est aussi utile de rappeler les exigences nombreuses et tracassières relatives à la formation des personnes appelées à s'occuper des enfants dans notre canton. Monsieur le Conseiller d'Etat Leuba, alors encore député, avait même déposé un postulat demandant un allègement des exigences en matière de formation. Nous n'épiloguerons pas davantage sur les exigences totalement démesurées relatives à la formation des mamans de jour.

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : [bulletin.grandconseil@vd.ch](mailto:bulletin.grandconseil@vd.ch)

En principe, ce sont les autorités scolaires qui auront la mission de veiller à ce que l'engagement des personnes effectuant un service civil en milieu scolaire reste cantonné à des tâches auxiliaires. Toutefois, à priori, ce sont les cantons et les communes qui auront la compétence d'offrir ce type d'occupation pour les civilistes.

Je remercie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Que pense le Conseil d'Etat de la décision des Chambres fédérales d'ouvrir les écoles aux civilistes, est-ce vraiment le rôle de l'armée suisse de jouer les éducateurs dans nos écoles ?
2. Le Conseil d'Etat va-t-il ouvrir le milieu scolaire vaudois aux civilistes et autoriser les communes à recourir à des personnes affectées à des travaux de service civil ?
3. Si le canton de Vaud s'engage sur cette voie, en autorisant les civilistes à servir en milieu scolaire, quelles seront les exigences de formation et de diplôme ?
4. Quel sera la position des civilistes par rapport aux personnes qui effectuent un apprentissage dans l'accueil parascolaire et quel sera la rémunération des civilistes en comparaison avec celui des professionnels de l'accueil de jour ?
5. Comment sera pris en compte par l'Etat, l'avis des parents qui confient l'éducation et la formation de leurs enfants sur la participation de civilistes à leur encadrement ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer

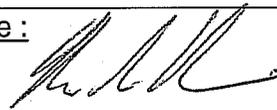


Nom et prénom de l'auteur :

Voiblet Claude-Alain

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature :



Signature(s) :